

Mise en ligne : 16 juin 2022.  
Dernière modification : 17 juin 1922.  
[www.entreprises-coloniales.fr](http://www.entreprises-coloniales.fr)

## COMPTOIR TECHNIQUE ALGÉRIEN DE MACHINES ET FOURNITURES INDUSTRIELLES (Anciens Établissements Albert STOCKHAMMER) (1919-1923), Alger

Albert STOCKHAMMER (1885-1976), fondateur

Ingénieur chimiste.

Négociant en fournitures électriques et industrielles à Alger.

Dirigeant des filiales nord-africaines de L'Air liquide,  
puis vice-président administrateur délégué de l'Union syndicale financière.

Voir encadré :

[www.entreprises-coloniales.fr/empire/Union\\_syndicale\\_financiere.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/empire/Union_syndicale_financiere.pdf)

### ANTÉCÉDENTS

Publicité

(*L'Écho d'Alger*, 27 juin 1912)

Maison ROUSSELLE et TOURNAIRE, Paris

TÉLÉPHONES — VENTILATEURS

Le nouveau paquebot « LA FRANCE » de la Compagnie Transatlantique est  
entièrement équipé de

TÉLÉPHONES HAUTS PARLEURS ROUSSELLE et TOURNAIRE

Agent général : STOCKHAMMER, 3, rue Zola, Alger

---

Publicité

(*L'Écho d'Alger*, 15 et 28 juillet 1912)

INSTALLATIONS COMPLÈTES

d'ÉLEVATION d'EAU

d'ÉPURATION d'EAU

de FILTRATION d'EAU

POUR TOUS USAGES :

EAUX POTABLES, GLACE ALIMENTAIRE TRANSPARENTE, EAUX INDUSTRIELLES,  
BLANCHISSERIES, TEINTURERIES, ALIMENTATION

— DE CHAUDIÈRES et MOTEURS à GAZ PAUVRE, etc. —

Nombreuses références en Algérie  
Al. STOCKHAMMER, 3, rue Zola, ALGER. — Téléph. : 21-08  
ÉTUDES — DEVIS — ANALYSES D'EAUX

---

Publicité  
(*L'Écho d'Alger*, 30 août 1913-4 août 1914)

Machine à glace  
ARTIC  
Petit appareil pour usage domestique donnant une carafe frappée dans TROIS  
minutes.  
Prix : 215 francs  
franco Alger  
STOCKHAMMER, Ing.  
Alger — 3, rue Zola — Alger

---

Publicité  
(*L'Écho d'Alger*, 16 janvier- 26 mai 1914)

Maison ROUSSELLE et TOURNAIRE, Paris  
TÉLÉGRAPHIE. TÉLÉPHONIE. SIGNAUX, INSTRUMENTS de MESURE  
Radiographie, Moteurs, Ventilateurs, Ozonisation de l'air  
Lampes à filament métallique  
Rep. STOCKHAMMER, Ing. 3, rue Zola, Alger  
TÉLÉPHONE 21-08

---

Publicité  
(*L'Écho d'Alger*, 5 mars 1914)

La Société des Anciens Etablissements  
WEYHER & RICHEMQND, PANTIN (Seine)  
Prévient MM. les INDUSTRIELS et COLONS  
qu'elle a désigné comme représentant pr les départements d'Alger et de Constantine  
Monsieur A. L. STOCKHAMMER, Ing.  
10, boulevard Bugeaud, ALGER  
POUR LA VENTE de ses  
MACHINES à VAPEUR FIXES et DEMI-FIXES  
CHAUDIÈRES, MOTEURS à HUILE LOURDE (Diesel)  
POMPES, etc., etc.

---

Suivent de nombreux encarts pour des réchauds,  
des douilles de lampes,  
des compteurs

...

Tout à l'électricité  
(*L'Écho d'Alger*, 15 mars 1918)

Stockhammer, ingénieur, bd Bugeaud, Alger.

---

## S.A., 1919

ÉTUDE de M<sup>e</sup> LEYGONIE, notaire  
Alger, rue de la Liberté, n<sup>o</sup> 2,  
successeur de M<sup>es</sup> Pertus et Grégoire.

---

### Constitution de société

---

Comptoir technique algérien  
de machines et fournitures industrielles (Anciens établissements STOCKHAMMER).

Capital : 100.000 fr. en 1.000 actions de 100 fr.

Siège social : Alger, 19, boulevard Bugeaud

(*Le Sémaphore algérien*, 10 avril 1919)

### § PREMIER

#### Statuts

Aux termes d'un acte sous seings privés, en date du 14 mars 1919 dont un original est demeuré annexé à la minute de la déclaration notariée, analysée ci-après sous le paragraphe II, monsieur Albert-Louis STOCKHAMMER, ingénieur, demeurant à Paris, rue de Monceau, n<sup>o</sup> 6, a établi les statuts d'une société anonyme, desquels statuts il a été extrait littéralement ce qui suit :

.....  
La société a pour objet :

L'étude et la réalisation de toutes entreprises ou opérations, commerciales, industrielles et financières, mobilières et immobilières ayant trait notamment :

À l'achat, la fabrication, la vente, l'emploi de toutes machines, appareils, fournitures, matières premières utilisables dans toutes entreprises industrielles, chimiques, agricoles et minières, ainsi que de tous sous-produits résultant de leur fabrication ou de leur emploi.

À l'aménagement ou à la production, à l'acquisition, à l'exploitation et à la vente de toutes forces naturelles ou artificielles ;

À l'acquisition, à la production, à l'exploitation et à la vente de tous produits du sol, miniers, agricoles, forestiers ou autres, et de tous produits de la mer, des lacs, des fleuves et cours d'eau...

À toutes opérations de transports par tous moyens de tous produits quelconques, à toutes opérations de fret d'importation et d'exportation ;

À l'établissement de comptoirs et dépôts de marchandises de toute nature ;

À l'étude, l'acquisition, l'exploitation, directe ou indirecte, ou la vente de tous brevets, inventions ou procédés ayant trait aux mêmes objets ;

À l'exploitation par voie directe ou par voie de constitution de Société de tout ce qui se rattache directement ou indirectement au but de la Société ou est susceptible de contribuer au développement de son industrie.

.....

### TITRE II

APPORTS. — FONDS SOCIAL. — ACTIONS

## Article 6

Et, par ces mêmes présentes et à l'instant :

M. Albert-Louis STOCKHAMMER, ingénieur, apporte à la société en formation le fonds de commerce de machines et de fournitures industrielles, qu'il exploite à Alger, boulevard Bugeaud, n° 19, comprenant :

1° Le droit au bail des lieux consenti par M. Jacob Soussan, pour trois, six ou neuf années, du 15 janvier 1914, suivant acte sous seings privés fait à Alger, le 6 janvier 1914, enregistré à Alger, le même jour, F° 73, C. 20, aux droits de trois francs quatre-vingt-seize centimes.

2° Le matériel, les objets mobiliers et agencements servant à l'exploitation du dit fonds de commerce.

3° La clientèle et l'achalandage qui s'y trouvent attachés.

4° Et tous procédés d'épuration industrielle des eaux exploités par l'apporteur.

Et, en outre, l'actif et le passif de l'exploitation commerciale, tel qu'ils résultent du bilan ci-annexé.

### ATTRIBUTIONS EN REPRÉSENTATION DES APPORTS.

En représentation, des apports, constatés sous le présent article 6, il est attribué à M. STOCKHAMMER cinq cents actions de cent francs chacune, entièrement libérées de la présente société prendre sur celles qui vont être ci-après créées.

.....

#### Premiers administrateurs

Monsieur Edgard BRISSONNET <sup>1</sup>, industriel, demeurant à Alger, avenue Pasteur, n° 1.

Monsieur Élie CORNUT <sup>2</sup>, industriel, demeurant à Alger, rue d'Isly, n° 54.

Monsieur Louis CORBEL, ingénieur, demeurant à Alger, rue du Languedoc, n° 6.

Monsieur Louis STOCKHAMMER, commerçant demeurant à Alger, rue Edgard-Quinet, n° 30.

Monsieur Albert STOCKHAMMER, ingénieur chimiste, demeurant à Paris, rue de Monceau, n° 6.

#### Commissaire

Monsieur Maurice-Vincent VOLLENWEIDER, ingénieur, demeurant à Alger, rue du Divan, n° 4.

#### Publicité

(*L'Écho d'Alger*, 14 avril 1919)

GUIET-JENSEN & Cie, Marseille  
CONSTRUCTEURS-SPÉCIALISTES

dans toutes les applications industrielles du froid  
INSTALLATIONS FRIGORIFIQUES

Chambres froides et armoires démontables pour boucheries et charcuteries, hôtels, restaurants et tous commerces d'alimentation

---

<sup>1</sup> Edgard Brissonnet : beau-frère de Jules Borgeaud. Assureur à Alger, administrateur de sociétés.

[www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Edgard-Brissonnet.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Edgard-Brissonnet.pdf)

<sup>2</sup> Élie Cornut (1858-1946) : administrateur-directeur de la Société algérienne de glace hygiénique. Voir encadré :

[www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Alger.\\_glace\\_hygienique.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Alger._glace_hygienique.pdf)

Président de la Société algérienne de gaz comprimés et vieille relation de Stockhammer.

MACHINES A GLACE  
DE TOUTES PUISSANCES  
Petits appareils transportables et groupes économiques pour produire de 2 à 3 kilos  
à l'heure  
jusqu'à 40 ou 50 kilos à l'heure  
Installations complètes pour moyennes  
et grandes productions jusqu'à 4.000 kilos à l'heure  
Machines modernes fonctionnant à l'acide carbonique  
Pas d'odeur, Pas de bruit, Pas de surveillance  
FONCTIONNEMENT et RENDEMENT GARANTIS  
AGENCE POUR L'AFRIQUE DU NORD  
« Comptoir Technique Algérien »  
de machines et fournitures industrielles  
(Anciens Établissements STOCKHAMMER)  
19, boulevard Bugeaud, Alger. — Téléph : 21-08

---

Publicité  
(*L'Écho d'Alger*, 13 juin 1919)

Établissements GABOT & TOURNAIRE, Levallois  
Accumulateurs, Piles sèches  
Équipement électrique des Automobiles  
Constructions électriques. Téléphonie, été.  
AGENCE POUR L'AFRIQUE DU NORD  
« Comptoir technique Algérien »  
(Anciens Établissements STOCKHAMMER)  
19, boulevard Bugeaud, ALGER. — Téléphone 21-08

---

DERNIÈRE PUBLICITÉ  
(*L'Écho d'Alger*, 5 juin 1922)

---

COMPTOIR TECHNIQUE ALGÉRIEN DE MACHINES  
ET FOURNITURES INDUSTRIELLES  
(Anciens Établissements STOCKHAMMER)  
Société anonyme française au capital de deux cent mille francs  
Siège social : Alger, 10, boulevard Bugeaud. Téléph. 21-08  
(*Annuaire des valeurs de l'Afrique du Nord*, 1922-1923, p. 517)

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
Composé de 3 à 5 membres, nommés pour six ans

MM.

CORNU (Élie), rue d'Isly, Alger ; président.

STOCKHAMMER(Albert), 6, rue de Monceau.

STOCKHAMMER (Louis) , 30, rue Edgar-Quinet, Alger.

CORBEL (Louis), Miramar, Alger.

GANTÈS (Maurice), chemin Laperlier, Alger.

## COMMISSAIRE AUX COMPTES

M. VOLLENWEIDER (Maurice), rue Sadi-Carnot, Alger.

Constitution et durée. — Société constituée le 19 mars 1919 pour une durée de 50 ans.

Objet. — Vente et achat de toutes machines et fournitures industrielles.

Capital social.— Originnaire de 100.000 francs; porté à 200.000 francs par augmentation vérifiée le 23 décembre 1921.

Parts bénéficiaires. — 1.000 parts bénéficiaires.

Année sociale. — 1<sup>er</sup> janvier au 151 décembre.

Répartition des bénéfices.— 5 % réserve légale, premier dividende de 6 % aux actions ; sur le surplus ; 10 % au conseil d'administration ; soldée réparti 50 % aux actions, 50 % aux parts bénéficiaires.

### Comptoir algérien de machines et fournitures industrielles

Dissolution, liquidation,  
Constatation de rachat d'actions.

*(Journal général de l'Algérie et de la Tunisie, 25 novembre 1923)*

Suivant délibération de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires de la Société anonyme du Comptoir technique algérien, de machines et fournitures industrielles, au capital de 200.000 francs, ayant son siège social à Alger, 19, boulevard Bugeaud, en date du 25 octobre 1923, enregistrée le 20 novembre présent mois, il a été adopté à l'unanimité, notamment, les résolutions suivantes :

#### Deuxième résolution

L'assemblée, générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et après avoir examiné avec la plus grande attention la situation intérieure, financière et économique de la société, ainsi que les mesures urgentes qu'elle comporte.

Statuant sur les conclusions de ce rapport, et notamment sur la proposition d'une dissolution anticipée de la Société, suivie d'une liquidation amiable avec mission aux liquidateurs de céder le fonds social, soit par voie de rachat d'actions, soit par voie, de vente, soit de toute autre manière.

Reconnaît que la Société du Comptoir algérien de machines et fournitures industrielles est actuellement dans une situation déficitaire et que ses pertes s'accroissent chaque jour davantage, qu'en conséquence elle ne peut éviter la liquidation.

Par suite, l'assemblée générale extraordinaire décide d'accepter la proposition qui lui est soumise par le conseil d'administration et prononce la dissolution anticipée de la Société anonyme du Comptoir algérien de machines et fournitures industrielles sous la condition suspensive que le fonds social sera transmis à un actionnaire ou à un tiers par voie de rachat d'actions, cession ou autre.

Elle nomme en qualité de liquidateurs :

MM. Gantés et Cornut, avec faculté d'agir conjointement ou séparément l'un à défaut de l'autre.

Et elle leur confère les pouvoirs nécessaires à l'effet de :

Réaliser l'actif de la Société à l'amiable, mais seulement en faisant la cession par voie d'apport, vente, constatation de rachat d'actions ou autrement à une société ou à un particulier, actionnaire ou non, de tous les droits composant actuellement le fonds social de la Société du Comptoir Technique Algérien d'après le dernier inventaire et tel qu'il suit du bilan établi au 30 septembre 1923, étant stipulé que le cessionnaire ou attributaire aura droit aux résultats actifs et passifs de la Société ou de l'exploitation depuis le 1<sup>er</sup> octobre présent mois (1923), sans recours contre la Société cédante.

.....

### Troisième Résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide que par le seul fait de la réalisation de la cession de droits sociaux ou la constatation de la réunion de toutes les actions de la Société entré les mains d'une seule personne ci-dessus prévue, la Société anonyme du Comptoir algérien de machines et fournitures industrielles, n'ayant plus désormais d'objet qui lui soit propre ni de caractère de société anonyme, cessera de plein droit d'exister et se trouvera dissoute et liquidée, à dater du jour du dit acte de cession ou le rachat d'actions.

.....

### II

Suivant acte sous seing privé, fait en six exemplaires à Alger, le seize novembre mil neuf cent vingt-trois, et dûment enregistré, intervenu entre MM. Cornut et Gantès, d'une part, pris en qualité de liquidateurs amiables de la Société du Comptoir algérien de machines et fournitures industrielles, et M. Corbel (Mathurin-Charles-Louis), ingénieur, demeurant à Alger, rue Edgar-Quinet, n° 30, il a été déclaré et reconnu que, par suite d'une cession d'actions qui lui avait été consentie par les dits liquidateurs, M. Corbel s'est trouvé seul possesseur et propriétaire de l'intégralité des actions de cette société.

Comme conséquence de cette possession exclusive, ladite société s'est trouvée dissoute et liquidée et en sa dite qualité de seul associé et d'unique représentant de la société, M. Corbel est devenu propriétaire de tous les biens composant son actif sans exception.

Cette cession a été consentie et acceptée sous diverses clauses et conditions et moyennant un prix indiqué audit acte.

En outre, MM. Cornut et Gantes, liquidateurs, ont déclaré que sur les deux mille actions de cent francs chacune de la dite société, mille titres d'actions de cent francs chacune, représentant le capital initial se trouvaient en circulation, les titres représentatifs de l'augmentation de capital n'ayant jamais été matériellement créés.

En vue de constater la dissolution de la Société et de mettre obstacle à la circulation des titres d'actions devenus sans objet, il a été décidé que les dits titres seraient tous retirés par les soins des liquidateurs, et revêtus d'une estampille pour en marquer l'annulation.

### III

Tout créancier de la société dissoute, que sa créance soit ou non exigible, devra, dans les dix jours de la présente insertion, faire opposition, même par simple acte extrajudiciaire entre M. Corbel, cessionnaire, au siège de la Société, 19, boulevard Bugeaud, au paiement du prix de la cession. Passé ce délai, il sera déclaré forclos et toute réclamation ultérieure sera considérée comme tardive et deviendra inopérante,

Deux copies certifiées conformes du procès-verbal de la délibération de l'assemblée générale extraordinaire du 25 octobre 1923, et deux des originaux de l'acte sous seing privé du 16 novembre 1923 ont été déposés les 6 et 23 novembre 1923 au greffe de la

Justice de Paix du canton Sud d'Alger, et le 23 novembre 1923 au greffe du Tribunal de Commerce de la même ville.

Pour extrait et mention,  
LES LIQUIDATEURS.

---